



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
à l'intersection de la D796 au PR 16+200 et de la VC La Cour Roussel
à l'intersection de la D796 au PR 16+275 et de la VC Le Val
à l'intersection de la D796 au PR 18+090 et de la VC Launay Chartier
à l'intersection de la D796 au PR 18+780 et de la VC Lautemarière

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Cuguen

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-287 du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à Bertrand MERRER, chef du service gestion de la route au sein de la direction des routes départementales,
Considérant que la sécurité routière rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité,

ARRÊTENT

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent aux intersections suivantes de la D796 :

- au PR 16+200 et de la VC La Cour Roussel
- au PR 16+275 et de la VC Le Val
- au PR 18+090 et de la VC Launay Chartier
- au PR 18+780 et de la VC Lautemarière

Les conducteurs circulant sur les VC sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la D796 (CUGUFN) située hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Cuguen.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Cuguen, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 06.06.2025

Le 10 JUIN 2025

La Maire de Cuguen

Pour le Président et par délégation
Le chef du service gestion de la route au sein de
la direction des routes départementales



Sandrine GUERCHE

Bertrand MERRER

**Bertrand
MERRER**
Signature
numérique de
Bertrand MERRER
Date : 2025.06.10
09:08:47 +02'00'



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez, le possible, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Mairie du Département, 1 avenue de la Préfecture 35742 Rennes Cedex, à l'adresse administrative précitée. Ce recours est suspensif de plein droit. Le délai de recours cesse de courir à compter de la date de la décision.

Vous avez également la possibilité de former, sans délai, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Courser de la Motte 35744 Rennes Cedex.